

# MANDEMENT

DE SON ÉMINENCE M<sup>gr</sup> LE CARDINAL DUC  
DE CLERMONT-TONNERRE,  
ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE  
ET DE NARBONNE,  
PAIR DE FRANCE,

*Nommé par le souverain Pontife LÉON XII,  
Abbé de la basilique de Saint-Sébastien,  
à Rome,*

Pour le Carême de l'an de grâce 1824.

---

**A**NNE - ANTOINE - JULES DE CLERMONT-  
TONNERRE, Cardinal-Prêtre de la sainte  
Eglise romaine, du titre *de la Trinité du  
Mont*, PAR LA MISÉRICORDE DIVINE ET L'AUTORITÉ  
DU SAINT-SIÈGE APOSTOLIQUE, Archevêque de  
Toulouse et de Narbonne, Duc et Pair de  
France;

Au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse:  
SALUT et bénédiction en NOTRE SEIGNEUR JÉSUS-  
CHRIST.

Ayant sans cesse devant les yeux le compte



à rendre à Jésus-Christ le souverain Pasteur de vos âmes , cette pensée , Nos TRÈS-CHERS FRÈRES, excite notre tendre et vive sollicitude, principalement au retour du temps de pénitence et de grâce, qui ramène, pour nous, l'obligation de vous faire entendre notre voix. Redevables à tous, comme l'Apôtre, aux justes et aux pécheurs, aux pauvres et aux riches, aux petits et aux grands, nous voudrions communiquer à chacun les grâces de notre ministère. Aussi nous vous conjurons tous, par la miséricorde de notre Dieu, de recevoir nos paroles comme le témoignage et l'expression de la charité dont nous nous sentons toujours plus vivement pressés à votre égard, à mesure que nous approchons du terme de notre carrière apostolique; et *c'est ce qui nous porte*, en vous adressant cette instruction pastorale, *à fléchir le genou devant le Père de notre Seigneur Jésus-Christ, demandant pour vous les richesses de sa grâce, afin que vous puissiez comprendre la profondeur et la majesté de ses mystères, et connaître l'amour de Jésus-Christ envers nous.* (1)

Nous devons à la Religion cette connaissance de J. C., *en qui*, selon l'expression de l'Apôtre, *tous les trésors de la sagesse et de*

---

(1) Ép. aux Éphé., ch. 3, v. 14, 18 et 19.

*la science sont renfermés.* (1) Aussi, N. T. C. F., la Religion est-elle la véritable science qui seule nous révèle notre noble origine, notre fin glorieuse et les moyens sûrs d'y arriver. Elle est encore la vraie sagesse qui règle les penchans de notre cœur, nous découvre les illusions de la vie présente, et nous fait goûter les biens solides de la vie future. La Religion prend l'homme au berceau pour le régénérer en J. C. sur les fonts du baptême; et attentive à toutes les époques de la vie, elle fortifie son innocence par la grâce et les dons du Saint-Esprit, entretient en lui la vie surnaturelle par la participation à la nourriture divine, vient au secours de sa faiblesse par le sacrement de la réconciliation, sanctifie son union conjugale, par la bénédiction qui la rend chaste et indissoluble, lui apporte sur le lit de douleur les consolations de l'onction sainte, avec le gage de la vie éternelle, et accompagne sa dépouille mortelle jusqu'à la tombe, où elle la dépose dans l'espérance de la glorieuse résurrection.

Destinée à vous conduire au bonheur du ciel, la Religion, N. T. C. F., garantit aussi votre bonheur sur la terre, par les doctrines qu'elle enseigne et par les vertus qu'elle ins-

---

(1) Ép. aux Coloss., ch. 2, v. 3.

pire ; elle fait de la société une grande famille qui a Dieu pour père , unit tous les membres par des devoirs réciproques , ennoblit l'obéissance par l'origine divine qu'elle donne à l'autorité , assure l'exécution des lois , en leur donnant pour sanction la crainte du juge qui voit dans le secret des cœurs , rapproche toutes les conditions par la charité , et vient au secours de toutes les infortunes , par cette aimable loi de providence qui lie les intérêts éternels des riches au soin qu'ils prennent de soulager l'indigence des pauvres.

Aimez cette religion sainte , cette religion bienfaisante , N. T. C. F. , et *prenez garde de vous laisser surprendre par une fausse philosophie , par des raisonnemens vains et trompeurs.* (1) Et que peuvent de vains raisonnemens contre la Religion qui a pour elle tout ce qui s'attache de vénération à l'antiquité des siècles , remontant par ses patriarches jusques au berceau du monde ; tout ce qui porte la conviction dans les esprits , par les oracles de ses prophètes , les miracles de ses apôtres , le glorieux dévouement de ses martyrs ; tout ce qui commande l'admiration , par les prodiges de vertu et de sainteté qui signalèrent la conversion des peuples à l'Évangile ; tout ce qui

---

(3) Ép. aux Coloss. , ch. 2 , v. 8.

inspire la reconnaissance et l'amour, par les monumens d'utilité publique que sa charité a élevés en tous lieux ? Et que peuvent opposer les impies à tous ces témoignages pleins de lumière et d'évidence ? Surtout après que de nos jours les faits ont parlé plus haut que tous les raisonnemens. Les impies ont régné : et , après qu'ils avaient opposé aux preuves de la Religion leurs sophismes et leurs calomnies, ils ont opposé à sa sagesse le délire de leurs conceptions ; à ses vertus les crimes et tous les désordres des passions ; à ses bienfaits les destructions et les ruines de l'anarchie. *L'iniquité s'est trahie elle-même.* Les efforts des impies ont tourné à leur confusion ; leur criminelle tentative est devenue une affligeante mais victorieuse apologie de la Religion qu'ils voulaient détruire : et le triomphe de cette Religion sainte , accompagné de prodiges où *le doigt de Dieu est visible* (1) , nous offre une éclatante preuve de sa divinité, une nouvelle démonstration de la certitude de cette promesse *que les portes de l'enfer ne prévaudront jamais contre elle.* (2) Promesse Divine qui lui a garanti , pour toute la suite de siècles , autant de victoires que ses ennemis lui livreraient de combats.

---

(1) Exod. , ch. 8 , v. 19.

(2) S. Mathieu , ch. 16 , v. 18.

Comment pourrions-nous , N. T. C. F. , assez reconnaître les biens que cette Religion sainte nous a faits , depuis l'heureuse restauration de son culte ! Que de nouveaux monumens relevés sur les ruines des anciens ! que d'utiles institutions ! que de saints asiles rouverts à l'innocence ! que d'hospices dotés par sa charité ! que de crimes prévenus , que d'injustices réparées ! que de cœurs gagnés à l'autorité légitime , par sa salutaire influence !

Puisse cette influence pénétrer toutes nos institutions , et nous verrons s'ouvrir dans l'état toutes les sources de paix , d'ordre et de prospérité publique. La sagesse présidera aux délibérations des premiers corps du royaume , l'autorité sera respectée , les lois seront observées religieusement , les bonnes mœurs fleuriront , la justice et la bonne foi régneront partout : l'enfance élevée chrétiennement se formera aux vertus qui font les citoyens utiles ; les écoles , au lieu d'être des foyers de révolte , ne seront plus que de religieux asiles où se prolongera l'innocence des premières années , sous la paternelle surveillance de maîtres pénétrés de la sainteté de leurs fonctions. Les bonnes doctrines vivifieront tout ; et le peuple religieux environnera de son obéissance , de son respect et de son amour , le trône légitime du Roi très-chrétien.

*C'est l'espoir de tous ces biens garantis par la Religion qui fait, N. T. C. F., que nous désirons avec tant d'ardeur que, pour exercer son heureuse influence, elle soit au milieu de vous, avec ses droits, ses libertés, son ancien éclat, ses solennités, l'ancienne pompe de son culte. Ce sont nos vœux les plus chers, et nous ne cesserons de les former, d'en solliciter l'exécution, avec les plus vives instances, sans jamais séparer la soumission du sujet respectueux et fidèle, de la liberté de l'Évêque; forts de la pureté de nos intentions et de la conscience de nos devoirs, nous ne nous laisserons point décourager par les obstacles qui naissent des circonstances : et toujours fidèles au respect et à l'amour dus au Roi, à cet amour qui est dans notre sang, nous le serons aussi aux obligations que nous impose l'auguste caractère dont nous sommes revêtus ; de telle sorte, qu'en toute occasion, nous ayons à nous glorifier de pouvoir dire avec un saint Pontife et un grand docteur : Redevables à la majesté Divine et à la majesté Royale, nous avons rempli toute justice : nous avons rendu l'obéissance au souverain, sans trahir, par un lâche silence, ce que nous sentions devoir à Dieu. (1)*

---

(1) Saint Grégoire.

Pour vous , N. T. C. F. , priez afin que le Seigneur prépare les cœurs pour l'accomplissement de nos vœux si légitimes. A l'amour sincère de la Religion , joignez la pratique des devoirs qu'elle vous impose dans ce temps de grâce et de salut. Cette mère tendre vous rappelle à la pénitence pour vous faire participer à la résurrection de J. C. , par votre résurrection à la vie de la grâce , si vous avez eu le malheur de la perdre ; par une plus grande abondance de cette vie , si vous avez eu le bonheur de la conserver , afin que *resuscités avec J. C. , vous n'ayez plus de goût que pour les choses du ciel et non pour celles de la terre* (1).

Mais il est de notre devoir , N. T. C. F. , de vous rappeler que l'abstinence et le jeûne n'étant que le corps de la pénitence , il la faut animer de l'esprit de componction , et la vivifier par cette charité active qui se répand en toutes sortes de bonnes œuvres , surtout en aumônes si puissantes pour racheter la multitude des péchés.

A ce sujet , N. T. C. F. , nous nous sentons vivement pressés de vous rappeler l'objet de notre constante sollicitude , l'œuvre par excellence , l'œuvre sans laquelle toutes les autres

---

(1) Ep. aux Coloss. ch. 3 , v. 1 et 2.

doivent périr , notre séminaire pour lequel nous devons déjà tant à votre charité , mais qui ne peut s'achever si vous ne faites de nouveaux sacrifices. Nous les réclamons avec confiance , au nom de cinquante paroisses vacantes qui nous demandent à grands cris un Pasteur ; au nom d'un plus grand nombre de paroisses qui , à la veille de perdre leur prêtre accablé d'années et d'infirmités , réclameraient en vain de nous un prêtre pour lui succéder ; au nom de vos enfans menacés de vivre et de mourir sans les secours de la Religion , si vous ne contribuez par vos abondantes aumônes à la construction de l'asile où seront élevés les lévites destinés à réparer les pertes du Sanctuaire.

A CES CAUSES, NOUS ORDONNONS :

1.<sup>o</sup> Tous les Fidèles , parvenus à l'âge de vingt-un ans accomplis , sont tenus au jeûne et à l'abstinence du Carême , s'ils n'en sont empêchés par quelque raison légitime.

2.<sup>o</sup> Nous permettons l'usage du lait , du beurre et du fromage , pendant tout le Carême , et celui des œufs jusqu'au mercredi saint exclusivement.

3.<sup>o</sup> Ces permissions sont accordées , à la charge de remettre au bassin des dispenses ,

dans les paroisses respectives, l'aumône accoutumée, de deux sous pour chaque personne. Sont exceptés les enfans au-dessous de l'âge de douze ans, et tous ceux qui, pour vivre, sont obligés de recourir à la charité.

4.<sup>o</sup> Nous permettons, vu les circonstances, l'usage de la graisse, pour apprêter les alimens maigres. Nous exceptons, toutefois, de cette permission, le mercredi des cendres, les vendredi et samedi de chaque semaine, et la semaine sainte toute entière.

5.<sup>o</sup> Le Canon du quatrième concile général de Latran, *omnis utriusque sexús*, etc., sera publié le quatrième dimanche du Carême.

6.<sup>o</sup> Le temps paschal commencera le dimanche de la Passion, et durera jusqu'au second dimanche après Pâques inclusivement. Messieurs les curés et desservans qui n'ont point de vicaire, ou qui sont chargés de plusieurs paroisses, pourront en anticiper, de huit jours, l'ouverture s'ils le trouvent convenable pour le bien des âmes.

7.<sup>o</sup> Pendant le Carême et jusqu'à la fin du temps paschal, nous permettons à tous prêtres approuvés d'entendre les confessions des personnes du sexe après le coucher du soleil, ainsi qu'avant le lever.

8.<sup>o</sup> Nous recommandons, de nouveau, à la charité des fidèles les besoins du séminaire

diocésain..... La quête pour la construction du séminaire, prescrite par notre Mandement du 4 juin dernier, sera faite à domicile par MM. les curés, dans les paroisses de la ville, la seconde semaine du Carême. Elle aura lieu, à la même époque, dans les paroisses de campagne où elle n'aurait pas été faite.

9.<sup>o</sup> Pendant le Carême on chantera, après les Vêpres, le psaume *Miserere*, avec les antiennes, les versets et les oraisons portés au Rituel. On y joindra le verset et l'oraison *pro Papa sedente*.

Le présent Mandement sera lu et publié au prône de la messe de paroisse le dimanche de la Quinquagésime, et affiché partout où besoin sera.

Donné à Toulouse, dans notre palais archiépiscopal, le 13 février de l'an de grâce 1824, sous notre seing, le sceau de nos armes, et le contre-seing du secrétaire de notre Archevêché,

† A. J. Cal DE CLERMONT-TONNERRE.

Par mandement de S. Em.  
LANNÉLUC, *secrétaire-général*,  
*Chanoine honoraire*.

*Nota.* En vertu de l'indult du 6 décembre dernier, nous subdéléguons pour un an, c'est-à-dire, jusqu'au

6 décembre 1824, le Curé, ou Prêtre desservant de chaque paroisse, ainsi que le Vicaire, ou un des Vicaires, au choix du Curé, s'il y en a plusieurs, à l'effet de donner l'absolution avec indulgence plénière, aux Fidèles de l'un et l'autre sexe qu'ils assisteront à l'article de la mort, et qui dûment disposés, invoqueront dévotement le nom de *Jésus*, au moins de cœur, s'ils ne le peuvent de bouche.